



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2025

**PRÉSENTS :**

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul				

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy (pouvoir à LALLOUÉ Jean-Marc)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

## **I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

---

- Adoption du compte-rendu de la réunion 28 novembre 2024
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- Construction d'une Maison médicale : Demande de subvention au titre des fonds de concours (annule et remplace)
- Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Rénovation thermique de la Maison des Enfants : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL
- Acquisition de la parcelle AE33 située rue des Acacias
- Non opposition à la poursuite des études par la société Voltalia pour la construction de poste HTB et de projet agri PV bovin
- Acceptation du don de Mme PEAT en contrepartie de l'installation d'un banc à Beaumont
- Questions diverses
  - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
  - Fixation des dates de réunion de la commission finances
  - Projet de location du bien situé 7 place de l'Eglise
  - Réflexion sur l'acquisition d'une parcelle rue de la Poste

## **II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL**

---

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-détaillés,
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **IV – CONSTRUCTION D’UNE MAISON MEDICALE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL**

M. le Maire rappelle que par délibération 59/2024 du 28 novembre 2024, la commune avait sollicité une subvention de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune d’un montant de 30 000 €.

Or, il s’avère que le projet de construction d’une maison médicale est éligible au fonds de concours spécifique « Santé » pour lequel les montants de subvention accordés ne sont plus plafonnés à 30 000 € comme c’est le cas pour un fonds de concours « classique » pour la commune d’Issé.

Il est ainsi possible de solliciter une subvention à hauteur de 50 000 € au titre de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération 59/2024 du 28 novembre 2024

S’ENGAGE à réaliser les travaux de construction d’une maison médicale pour un montant de 576 700 € HT sur les exercices 2025 et 2026

SOLLICITE une subvention de fonds de concours à hauteur de 50 000 € sur ce projet selon le plan de financement HT ci-dessous :

Construction d’une maison médicale – Plan de financement HT de la Commune d’Issé

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	576 700 €	Subvention DETR accordée	105 000 €
		Subvention Fonds de concours sollicitée	50 000 €
		Autofinancement de la commune	421 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>576 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>576 700 €</b>

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Adopté à l’unanimité

#### **V – ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l’évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d’évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant la délibération 1/2021 du 14 janvier 2021 par laquelle la commune avait validé son document unique d’évaluation des risques professionnels,

Considérant que cette délibération prévoyait une réévaluation régulière de ce document,

Considérant le travail de mise à jour réalisé avec le Centre de Gestion sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels
- S’engage à mettre en œuvre le plan d’actions issu de l’évaluation et à en assurer le suivi

Adopté à l’unanimité

## **VI – RENOVATION THERMIQUE DE LA MAISON DES ENFANTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL**

---

M. le Maire expose que lors de la mise à jour du document unique, les agents de l'accueil périscolaire ont fait remonter leur inconfort et celui des enfants dans ce bâtiment en cas de chaleur. En parallèle, la mairie constate une consommation excessive d'énergie pour chauffer ce bâtiment.

Après avoir travaillé sur ce dossier, il en ressort que, alors que la face Sud est protégée par une avancée de la toiture, la façade Est qui est majoritairement composée de surfaces vitrées ne dispose d'aucun volet ou avance de la toiture qui permettra de limiter la chaleur l'été. De plus, le Bâtiment a été conçu avec des puits de lumière qu'il convient également de protéger avec des volets pour limiter les pertes d'énergie.

La rénovation thermique de ce bâtiment porterait donc sur l'installation de volets sur les 6 vélux en toiture, l'installation de volets sur les surfaces vitrées en façade Est et l'installation de 3 bannes de 2m de long sur les 3 portes vitrées « sorties de secours » pour lesquelles des poses de volets ne sont pas possibles.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 18 103,96 € HT sont susceptibles d'être financés par une subvention DETR ou DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'ENGAGE à réaliser les travaux de rénovation thermique de la maison des enfants

SOLLICITE une subvention DETR/DSIL sur ce projet selon le plan de financement HT ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	18 103,96 €	Subvention DETR/DSIL sollicitée	9 051,98 €
		Autofinancement de la commune	9 051,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 103,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 103,96 €</b>

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## **VIII – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 33 SITUEE RUE DES ACACIAS**

---

M. le Maire expose que la parcelle AE 33 située rue des Acacias est restée propriété du lotisseur M. MOULET Jean-Paul alors que cette parcelle de 4 243 m<sup>2</sup> est composée d'une voirie et d'espaces enherbés entretenus par la commune.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, la commune s'était portée acquéreur de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la SCP Delaëre, mandataire à la liquidation judiciaire de M. MOULET Jean-Paul.

Suite à la requête déposée par la SCP Delaëre auprès du tribunal de commerce de Saint Nazaire, ce dernier a statué le 10/12/2024 sur une autorisation de vente de la parcelle AE 33 à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AE 33 de 4 243 m<sup>2</sup> auprès de M. MOULET Jean-Paul pour l'euro symbolique
- Décide de prendre en charge les frais notariés liés à cet acte et d'éventuels frais annexes.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## **IX – NON-OPPOSITION A LA POURSUITE DES ETUDES PAR LA SOCIETE VOLTALIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE HTB**

---

La société Voltalia souhaite développer des projets de production d'énergie renouvelable (en particulier de l'agri-voltaïsme) sur Issé et ses alentours.

Pour faciliter le raccordement au réseau électrique des projets (projets de Voltalia ou projets de concurrents), Voltalia envisage d'implanter un poste HTB ; point de connexion au réseau électrique pour les projets situés à moins de 20 kms.

La parcelle envisagée pour implanter cet équipement est une parcelle agricole (parcelle YS 16) située à proximité du lieu-dit « Les Torlais ».

Avant de continuer les démarches, la société Voltalia sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la poursuite des études par la société Voltalia pour l'implantation d'un poste HTB sur la parcelle YS 16

Adopté par 6 voix pour, 1 contre, 5 abstentions.

## **X – ACCEPTATION DU DON DE MME PEAT EN CONTREPARTIE DE L'INSTALLATION D'UN BANC A BEAUMONT**

---

Mme Jane PEAT, domiciliée au lieu-dit Beaumont souhaiterait que la commune installe un banc autour de l'étang en mémoire de son défunt mari Brian PEAT qui appréciait tout particulièrement faire le tour de l'étang de Beaumont.

Pour ce faire, elle souhaiterait faire un don à la commune de 650 € pour couvrir les frais d'acquisition du banc avec une plaque en mémoire de son mari, et également les frais d'installation de ce banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le don de 650 € de Mme Jane PEAT

S'ENGAGE à installer un banc avec une plaque commémorative au nom de Brian PEAT autour de l'étang de Beaumont

Adopté à l'unanimité

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

#### Droit de préemption

<b>Adresse terrain</b>	<b>Superficie</b>	<b>Décision de préemption</b>
8 Rue du Bas Montjouan	1 095 m <sup>2</sup>	Non
1 Rue du Clos Bernard	685 m <sup>2</sup>	Non
5 Rue des Tanneurs	861 m <sup>2</sup>	Non

Devis signés (> 1 000 €)

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>
Bancs et table	Espace creatic	2 848,06 €
Clôture muret parking rue de l'industrie	APCE	1 585,22 €
Clôture rue du Bois Glain	APCE	2 475,55 €
1 PC portable et 1 PC fixe	Pixel	2 098,61 €

## **2. Fixation de dates**

Le Conseil fixe les dates suivantes :

- Lundi 27 janvier à 18h : Commission finances – analyse des subventions
- Lundi 17 février à 13h30 : Commission finances – préparation du budget
- Vendredi 28/02 ou 07/03 : repas du conseil municipal et des salariés

## **3. Projet de location du local 7 place de l'église**

L'ancien local de la paroisse, situé 7 place de l'église est aujourd'hui vacant.

Une psychomotricienne serait intéressée pour occuper une partie de ce bâtiment 2 jours par semaine dans un premier temps.

Le conseil municipal souhaite lui proposer un loyer de 100 € par mois et par jour d'utilisation hebdomadaire à condition qu'elle accepte de partager le local avec un autre utilisateur si la demande se présente.

## **4. Réflexion sur l'acquisition d'une parcelle rue de la poste à Issé**

Les élus sont partagés sur l'intérêt de cette acquisition. Ce point sera remis à l'ordre du jour quand les propriétaires auront déterminé leur prix de vente.

## **5. Construction de la Maison Médicale**

La construction du bâtiment va commencer dans les prochains jours si les conditions météorologiques sont favorables.

Pendant toute la durée du chantier, la liaison douce entre la pharmacie et la maison des enfants sera interdite au public.

**Levée de séance à 23 h 00**

### **SIGNATURES**

**Le Maire**  
**Jean-Marc LALLOUÉ**

**Le secrétaire de séance**  
**Sylvain HAMON**